

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX RALLYE SPORT QUÉBEC

Version 2026

Table des matières

1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
1.1	NOM	2
1.2	COMPOSITION	2
1.2.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
1.2.2	COMITÉ CONSULTATIF	3
1.3	BUTS	3
2	RÔLES ET POUVOIR DE RSQ	3
3	COMPOSITION DE RSQ	4
3.1	MEMBRES	4
3.1.1	le membre collectif (le « Club »)	4
3.1.2	le membre d'un Club (le « Compétiteur »)	5
3.1.3	le membre bénévole (le « Bénévole »)	5
3.2	DROITS ET PRIVILÈGES DES CLUBS ET DES COMPÉTITEURS	5
3.3	DEVOIR DES CLUBS ET DES COMPÉTITEURS	5
3.4	DEVOIR DES BÉNÉVOLES	6
3.5	SUSPENSION OU EXPULSION	6
4	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES CLUBS ET DES COMPÉTITEURS DE RSQ (L'« AGA »)	6
4.1	COMPOSITION	6
4.2	VOTE	6
4.3	QUORUM	6
4.4	CONVOCATION	6
4.5	FRÉQUENCE	7
4.6	ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES CLUBS	7
4.7	RÔLES ET FONCTIONS	7
5	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RSQ	7
5.1	MANDAT	7
5.2	FRÉQUENCE	7
5.3	QUALITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL	7
6	FONCTIONNEMENT	8

DÉFINITIONS IMPORTANTES :

- a) AGA : L'assemblée générale annuelle de RSQ.
- b) Bénévole : A la signification présentée à l'article 3.1.3 des présentes.
- c) CARS : Canadian Association of RallySport.
- d) Club : A la signification présentée à l'article 3.1.1 des présentes.
- e) Compétiteur : A la signification présentée à l'article 3.1.2 des présentes.
- f) Conseil : Le conseil d'administration de RSQ.
- g) Élu(s) : Une(les) personne(s) membre(s) du Conseil élue(s) à la majorité simple par les Clubs.
- h) RSQ : Rallye Sport Québec

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 NOM

Le nom de Rallye Sport Québec, ci-après appelé RSQ dans le règlement, désigne un organisme à but non lucratif qui regroupe les clubs et autres groupes ayant comme priorité le rallye automobile de la province de Québec et qui gère ce sport automobile au Québec.

1.2 COMPOSITION

1.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de RSQ (le « **Conseil** ») est formé de sept personnes, chacune élues (les « **Élus** ») à la majorité simple par les membres collectifs (les « **Clubs** ») lors de l'assemblée générale annuelle de RSQ (« **AGA** »).

Lors de la première rencontre du Conseil, les Élus se verront nommés ou élus aux différents postes, soit président, vice-président, secrétaire-trésorier, d'un représentant du championnat (performance provincial), d'un représentant du championnat de rallye-X, d'un représentant média, d'un représentant de la formation (écoles de rallye et bénévoles). Ceci est un minimum et le total doit être impair.

Tout membre du Conseil est dans l'obligation de déclarer tout conflit d'intérêt afin de se retirer et permettre aux autres Élus de nommer un intérimaire ou non selon le cas.

Le Conseil est décisionnel.

1.2.1.1 Éligibilité à être élu au Conseil:

Toute personne étant membre d'un club de rallye de RSQ, ayant les compétences requises pour le poste et n'ayant jamais fait l'objet d'une suspension de C.A.R.S. ou tout autre organisme reconnu.

1.2.2 COMITÉ CONSULTATIF

Les comités consultatifs formés par le Conseil seront constitués au minimum d'un représentant des compétiteurs, d'un représentant des bénévoles, d'un représentant des organisateurs et d'un membre du Conseil et/ou de toute autre personne jugée pertinente selon le sujet abordé.

Les comités consultatifs seront déterminés au besoin et pour une période déterminée. Un rapport sera présenté au Conseil avec recommandations.

1.3 BUTS

Les présents Règlements Généraux ont pour but de préciser le mode de fonctionnement et les champs de compétence de RSQ, le tout en harmonie avec les règlements des organismes de régie supérieure, tels que la Canadian Association of RallySport (« **CARS** »), Autorité Sportive nationale GDS (« **ASN Canada** ») et la Fédération Internationale de l'Automobile (« **FIA** »).

Il est également un guide de conduite pour tout individu, club, organisation ou association intéressés d'une façon ou d'une autre au développement du sport automobile en général et du rallye automobile en particulier au Québec.

2 RÔLES ET POUVOIR DE RSQ

Les rôles et pouvoirs de RSQ sont :

- a) Administrer, gérer le rallye automobile et autres événements connexes en partenariat avec les clubs affiliés;
- b) Faire la mise en marché, la promotion du rallye automobile au Québec;
- c) Fournir un réseau d'information, offrir un service de secrétariat et de recherche;
- d) Donner différentes informations touchant le pilotage, le co-pilotage et la préparation des voitures;
- e) Organiser des écoles d'apprentissage et de perfectionnement;
- f) Formuler les règlements des différents championnats québécois; et
- g) Regrouper la liste des membres de tous les Clubs dans la région du Québec, selon les listes fournies par les Clubs le plus rapidement et facilement possible.

Pour y arriver, RSQ verra à :

- h) Préparer, établir et, en vertu des politiques administratives de RSQ, gérer son budget annuel d'opérations;
- i) Préparer et établir le calendrier annuel et officiel des activités de RSQ, y compris les compétitions;

- j) Faire la promotion et la mise en marché des championnats Rallye-X du Québec et provincial du Québec de rallye de performance;
- k) Préparer, établir et voir au respect des règlements de ses championnats;
- l) Émettre et contrôler les autorisations requises aux fins de participation aux activités organisées ou sanctionnées par RSQ;
- m) Encourager, organiser et favoriser la formation et le perfectionnement des membres de RSQ;
- n) Superviser et voir à ce que les Clubs organise des activités de rallye automobile conformément aux règlements de compétition et de sécurité;
- o) Conseiller la CARS sur tous les dossiers pouvant toucher la pratique du sport automobile en général et du rallye automobile en particulier au Québec;
- p) Établir, maintenir et élaborer les relations nécessaires et requises auprès des organismes supérieurs de régie, avec la collaboration de la CARS;
- q) Collaborer à l'élaboration des politiques générales de la CARS par l'entremise de comités mis en place par cette dernière;
- r) Préparer et animer l'AGA de RSQ;
- s) Mener à bien toute tâche connexe que peuvent lui confier les Clubs ou la CARS.

3 COMPOSITION DE RSQ

3.1 MEMBRES

RSQ reconnaît les trois (3) catégories de membres suivants :

1. le membre collectif (le « **Club** »).
2. le membre d'un Club (le « **Compétiteur** »); et
3. Le membre bénévole (le « **Bénévole** »)

3.1.1 le membre collectif (le « Club »)

Il s'agit de tout club ayant comme intérêt principal le rallye automobile, dûment affilié à CARS en vertu des règlements généraux de cette dernière.

Le Club doit être un organisme à but non lucratif, ayant son adresse dans la province du Québec, ayant un conseil d'administration élu, tenant une assemblée générale annuelle et adhérant à la gouvernance des organismes sans but lucratifs en vigueur (Document : Code de gouvernance des OBNL québécois de sport et de loisir disponible sur le site web du Gouvernement du Québec).

Si le Club désire organiser une compétition, il s'occupe de gérer et d'accréditer un organisateur et / ou promoteur afin de s'assurer qu'il respecte les règles de CARS.

Le Club a droit de vote simple lors de l'AGA (et l'assemblée générale annuelle de CARS).

3.1.2 le membre d'un Club (le « Compétiteur »)

Il s'agit de tout individu membre d'un Club et qui détient une licence de compétition valide pour l'année en cours pour la pratique des activités organisées ou sanctionnées par RSQ.

Le Compétiteur n'a pas droit de vote lors de l'AGA mais a droit de parole.

3.1.3 le membre bénévole (le « Bénévole »)

Il s'agit de tout individu bénévole ou travailleur lors d'un ou des rallyes. Tout Bénévole se voit attribuer le privilège du titre de membre affilié directement à RSQ, sans devoir payer d'adhésion à un Club ou à RSQ.

Le membre Bénévole ne permet pas d'obtenir de licence de base ou de performance pour participer à une épreuve sanctionnée par CARS. Le membre bénévole devra rencontrer les requis cités dans 3.2.1, membre Compétiteur.

Le Bénévole n'a pas droit de vote lors de l'AGA de RSQ mais a droit de parole.

3.2 DROITS ET PRIVILÈGES DES CLUBS ET DES COMPÉTITEURS

Tout Club et Compétiteur, lorsqu'applicable et lorsqu'il peut personnellement exercer ou bénéficier de ces droits et privilèges, peut se prévaloir du :

- a) Droit de bénéficier de toute action entreprise par RSQ;
- b) Droit de parole à l'AGA;
- c) Droit de poser sa candidature aux différentes fonctions au sein de RSQ; et
- d) Droit d'être classé en fonction de ses performances ou de son expérience et des stages suivis selon le cas.

3.3 DEVOIR DES CLUBS ET DES COMPÉTITEURS

Tout Club et Compétiteur, lorsqu'applicable, s'engage à :

- a) Observer les règlements généraux de RSQ, et règlements de la CARS ou organisme de régie supérieure; et
- b) Respecter les normes de sécurité et d'éthique sportive inhérentes au sport automobile en général et au rallye automobile en particulier.

3.4 DEVOIR DES BÉNÉVOLES

Tout Bénévole s'engage à observer les règles de sécurité mises en place lors des différents rallyes sanctionnés par RSQ.

3.5 SUSPENSION OU EXPULSION

RSQ n'étant pas un organisme de sanction, toute demande ou plainte doit tout d'abord, selon le degré de l'infraction être adressée au Club pour ce qui est considéré comme un conflit entre une ou plusieurs personnes.

Le Club devra alors former un comité disciplinaire afin de revoir le dossier en litige qui, selon la demande ou plainte, enfreint le présent règlement ou tout autre règlement de RSQ ou de CARS. Toutefois, avant de prononcer et d'étudier le cas, le comité disciplinaire devra aviser par écrit la partie défenderesse du motif, de l'endroit, de la date et de l'heure où sera entendu son cas et lui permettre de faire valoir une défense.

Dans tout cas potentiellement considéré comme une infraction à la loi, ou grave manquement au code de conduite de CARS, le Club, RSQ et CARS doivent être avisés le plus rapidement possible car le dossier sera escaladé au niveau de CARS.

4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES CLUBS ET DES COMPÉTITEURS DE RSQ (L'« AGA »)

4.1 COMPOSITION

L'AGA comprend les participants suivants :

- a) Tous les Clubs, dûment représentés par un représentant muni d'une attestation à cette fin;
et
- b) Toute autre personne invitée à titre d'observateur ayant droit de parole.

4.2 VOTE

Chaque Club aura un droit de vote lors des votes sur les différentes motions et aux élections.

4.3 QUORUM

Les Clubs présents à une assemblée de Clubs constituent le Quorum à toute délibération.

4.4 CONVOCATION

Un avis du jour, de l'heure et de l'endroit où est tenue l'AGA doit être donné à tous les Clubs et Compétiteurs, sauf aux Bénévoles ou aux autres personnes intéressées, par courriel au moins 30 jours avant la tenue de l'AGA. À noter que l'AGA peut être virtuelle.

4.5 FRÉQUENCE

L'AGA doit avoir lieu au moins une fois par année.

4.6 ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES CLUBS

Une assemblée spéciale des Clubs peut être convoquée conformément à l'article 4.4 par le président de RSQ ou si un minimum de 50% des Clubs en font la demande. Dans un tel cas, le délai de l'avis sera de 15 jours.

4.7 RÔLES ET FONCTIONS

Les Clubs décident des lignes d'orientation et de développement de RSQ, se prononcent sur les politiques à suivre au cours de la prochaine année, approuvent les états financiers et les prévisions budgétaires et élisent les membres du Conseil.

5 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RSQ

5.1 MANDAT

- Aucune administratrice ou aucun administrateur n'a de mandat à vie.
- Le mandat d'une administratrice ou d'un administrateur de RSQ est au plus de deux (2) ans. Ce mandat peut être renouvelé.
- Pour assurer une certaine stabilité au Conseil tout en ayant de la relève, lors de l'AGA, les Clubs ne devraient pas se trouver dans une situation qui les obligerait à élire ou à réélire lors de la même année plus de la moitié des membres du Conseil.
- Les administrateurs sont bénévoles, toutefois leurs dépenses sont remboursables selon le document des allocations de dépenses et tarification des clubs et officiels.

5.2 FRÉQUENCE

- Le Conseil devrait tenir un minimum de quatre (4) réunions au cours d'une année.
- Le Président peut convoquer une ou des réunions supplémentaire(s) du Conseil au besoin.

5.3 QUALITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque individu qui postule une fonction au sein du Conseil doit :

- a) Être majeur; et
- b) Être membre dûment affilié à RSQ et le demeurer tout au long de son mandat sous peine de destitution automatique.

6 FONCTIONNEMENT

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil mais telle modification ne peut être en vigueur avant sa ratification par les Clubs.

Toute modification au présent règlement requiert l'unanimité des votes des Clubs.

Toute décision entraînant des frais doit être approuvée par le Conseil.